



**CAHIER DES CHARGES RELATIF
A L'APPEL A PROJET POUR LA
CREATION DE PLACES POUR
MINEURS ISOLES ETRANGERS**

1. Identification des besoins sociaux à satisfaire

Le projet devra s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse du Département du Val-de-Marne pour la période 2011-2015 et notamment l'axe sur la diversification des modes d'accueil.

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes du Département pour l'extension ou la création de structures d'accueil pour des mineurs isolés étrangers en difficulté d'insertion sociale et professionnelle confiés à l'Aide sociale à l'enfance du Val-de-Marne, sachant que ces derniers représentent 20% des jeunes et enfants placés.

Le département souhaite se doter de structures spécialisées pour ce public au statut juridique particulier dont l'accompagnement sera nécessairement accentué sur le volet de l'insertion socio-professionnelle et sur la régularisation au regard de leur droit de séjour sur le territoire.

Depuis janvier 2014, 133 mineurs isolés étrangers ont été confiés à l'aide Sociale à l'Enfance du Val-de-Marne. Sur ce chiffre, 94% étaient des garçons et 6% des filles. Sur la globalité : 64 % avaient plus de 16 ans et 34% entre 13 et 16 ans.

2. Population cible

Les différents projets devront s'adresser prioritairement à des jeunes filles mais surtout des garçons, âgés de 14 à 18 ans à l'admission.

Les jeunes concernés sont confiés et n'ont pour la plupart aucun appui familial pour les aider dans l'accès vers l'autonomie.

Certains présentent des difficultés d'apprentissage et de maîtrise du français, des difficultés à s'engager dans un cursus scolaire ou une formation longue et/ou des troubles liés à leur exil. Ils ont besoin d'un accueil physique avec accompagnement éducatif, dans le cadre d'une approche globale des besoins et préparant à une autonomie pour la vie quotidienne, sociale et citoyenne.

Ils peuvent présenter pour certains des problèmes de santé, de troubles du comportement (fugues à répétition, conduites à risque, etc.) et des troubles légers de la personnalité avec passage à l'acte.

3. Capacité d'accueil

Les projets devront présenter deux types d'accueil :

- Urgence : accueil, évaluation, orientation : environ 30 à 40 places

L'évaluation entendue pour ce projet se distingue de l'évaluation avant d'être confié pour déterminer leur majorité et leur isolement sur le territoire.

- Moyen long séjour : 90 places environ

Ces places peuvent être créées par extension d'établissements sociaux ou médicosociaux existants ou par création d'une ou plusieurs nouvelles structures.

4. La zone d'implantation :

La ou les structure(s) devront être implantées dans le Val-de-Marne.

5. Caractéristiques de la structure et critères de qualité que doivent présenter les prestations :

- **Projet accueil évaluation orientation :**

Il s'agit de mettre en place un accueil immédiat, avec une prise en charge de 3 mois renouvelable et s'adresse à des jeunes déclarés mineurs et confiés au Val-de-Marne.

Le dispositif devra :

- Evaluer la situation familiale et juridique du jeune, l'éventualité d'un retour dans son pays d'origine,
- Evaluer ses capacités et compétences afin d'élaborer un projet,
- Orienter les jeunes vers une structure pérenne selon leurs projets et leurs besoins.

- **Projet Accueil en moyen long séjour :**

Il s'adresse aux jeunes ayant un projet professionnel ou scolaire construit réaliste et réalisable.

L'objectif sera un accompagnement socio-professionnel vers l'autonomie pour une insertion des jeunes vers le droit commun.

Les **deux types de projets** devront proposer :

- différentes modalités d'accueil:

- Structure collective pour les plus jeunes et les plus fragiles environ 20 places pour l'urgence et 20 places pour le Moyen Long Séjour ;
- Dispositif de semi-autonomie (appartement partagés ou individuels) pour les jeunes de 16/17 à 18 ans à l'admission environ 20 places pour l'urgence et 70 places pour le Moyen Long Séjour.
 - des procédures d'admission et de séjours différentes en prévoyant notamment des places d'accueil rapide avec des procédures rapides d'admission;
 - des formations intégrées à la prise en charge.
 -

Détail du nombre de places (chiffres indicatifs) :

	URG	MLS
Collectif	20	20
Semi-autonomie	20	70
Total	40	90

Chaque projet sera mis en œuvre dans le cadre d'un accueil physique avec des actions à visée éducative, individuelle et collective et considérant les enjeux de santé, de scolarité, d'insertion et de préparation à l'autonomie.

Les structures devront être ouvertes 365 jours par an, 24h sur 24, et prévoir des activités de jour notamment pour le projet d'accueil évaluation orientation qui permettront l'observation des jeunes et le montage de leurs projets.

Le dispositif devra s'appuyer aussi sur un réseau de structures existantes œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle (filères professionnelles de l'éducation nationale, centres de formation d'apprentis, espaces dynamiques d'insertion, dispositifs expérimentaux...) et d'entreprises.

Les services feront également le lien avec la plateforme d'évaluation intervenant avant le placement à l'aide sociale à l'enfance.

Le personnel du lieu d'accueil devra être spécialisé sur la prise en charge et l'accueil des mineurs isolés étrangers mais avoir également une formation éducative et s'appuyer sur un service juridique compétent en la matière.

➤ **Travail en réseau :**

Le dispositif devra démontrer sa capacité à une mise en réseau rapide afin de lier les différents partenaires et intervenants de la prise en charge des jeunes. Il devra également proposer une offre de service d'accompagnement dans le champ de l'insertion à partir d'une mise en réseau des structures d'accueil de protection de l'enfance et des acteurs locaux de l'insertion dans le but d'établir un maillage territorial afin d'éviter les ruptures de parcours dans la formation professionnelle des jeunes.

Le service devra développer les partenariats et les réseaux avec :

Les services de :

- l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ),
- l'éducation nationale
- la Préfecture,
- l'OFPRA,
- Les structures et services d'hébergement
- Les structures de soins, le COMEDE
- Les Partenaires professionnels :

La Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Pôle emploi, les Centres de Formation d'Apprentis (CFA), les missions locales, ...

- La Région,
- Les autres services du Département.

Compte tenu de la multitude d'acteurs concernés, il importe qu'un partenariat formalisé se mette en place.

➤ **Mise en place des outils de la loi 2002-2**

La loi du 2 janvier 2002 reconnaît aux personnes prises en charge par les établissements et services sociaux et médico-sociaux un certain nombre de droits et libertés individuelles. Ces droits, visés par le code de l'action sociale et des familles à l'article L 311-3 sont garantis par les outils suivants : livret d'accueil, contrat de séjour/DIPC, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, conseil de

la vie sociale ou autres formes de participation, personne qualifiée, projet d'établissement, ... (Articles L 311-1 à L 311-9 du CASF).

6. Les exigences architecturales et environnementales :

Les candidats préciseront s'ils disposent déjà de locaux pour le projet présenté, en location ou en propriété.

Le projet devra concevoir une architecture adaptée à la spécificité du public accueilli, du projet et prévoir une gestion permettant de générer des économies d'énergie.

La structure devra être accessible en transport en commun.

7. Délai de mise en œuvre :

L'ouverture de la structure devra intervenir dès la notification de la décision d'autorisation avec une capacité d'action en 2015.

8. Aspects financiers :

➤ Investissement :

Les candidats à l'appel à projet devront préciser et chiffrer les modalités d'investissement dédiées à la création de la structure ou à l'extension d'une structure existante (acquisition de locaux, location, travaux, agencement, équipement, etc.).

Afin d'évaluer la faisabilité économique et financière du projet présenté, le plan de financement pluriannuel des investissements (PPI) est constitué de la présentation schématique des ressources qui permettront de financer l'investissement retracé. Il doit comprendre le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations d'investissement.

➤ Fonctionnement :

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du Code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité de structures d'accueil sur la base d'un prix de journée qui pourra être globalisé.

Les candidats devront présenter un budget d'exploitation estimé au regard des taux d'occupation et du volume d'activité prévus.

Le budget devra être établi en proportion avec le service rendu.

Les prix de journée devront tendre vers les montants maximums suivants :

Pour l'urgence : 190 € en collectif

Pour le MLS : 160 € en collectif

Pour la semi-autonomie : 110 €.

Ressources humaines :

Le projet devra comprendre :

- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
- les recrutements envisagés en terme de compétence et d'expérience professionnelle ;
- un planning type envisagé sur une semaine ;
- le plan de formation continue envisagé ;
- la convention collective dont relèvera le personnel ;
- les éventuels intervenants extérieurs.

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences et critères présentés au présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales fixées en terme d'identification du besoin, zone d'implantation, critères de qualité des prestations et aspects financiers.